- 3. Dans le cas où les lots faisant l'objet du présent transfert d'un droit d'usage, ainsi que les ouvrages et améliorations érigés sur ceux-ci n'étaient plus requis, ou étaient abandonnés par le gouvernement du Canada, ou encore cessaient d'être utilisés aux fins pour lesquelles le présent transfert est consenti, un avis du gouvernement du Canada devra être donné au ministre de l'Environnement; la rétrocession du droit d'usage de ces lots, des ouvrages et améliorations se fera par acte de transfert de gestion et maîtrise du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec et sans aucune autre formalité de la part du gouvernement du Québec, le tout sans indemnité. Dans le cas où les ouvrages et améliorations n'étaient pas requis par le gouvernement du Québec, représenté à cette fin par le ministre de l'Environnement, le gouvernement du Canada devra, dans un délai d'un an à compter d'un avis écrit au ministre de l'Environnement à cet effet, démolir les ouvrages et améliorations et ainsi remettre les lieux dans leur état naturel et ce, à la pleine satisfaction du gouvernement du Québec;
- 4. Après réception de trois copies conformes du présent décret, le gouvernement du Canada devra transmettre au ministre de l'Environnement une copie conforme de son acte d'acceptation;
- 5. Le présent transfert ne deviendra effectif qu'à la date de l'acte d'acceptation du gouvernement du Canada;
- 6. Les droits miniers à l'intérieur des lots visés par le présent décret ainsi que les droits sur l'eau demeurent sous l'autorité du gouvernement du Québec.

QUE le gouvernement du Canada soit autorisé à louer lesdits lot de grève et en eau profonde, mais exclusivement en faveur de l'Administration portuaire de Rivière-Saint-Paul ou encore de son ayant cause si cette dernière cède son bail, et dans la mesure seulement où le loyer annuel demeurera un montant symbolique de un dollar.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

37318

Gouvernement du Québec

## **Décret 1392-2001,** 21 novembre 2001

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Ouébec

ATTENDU QUE l'article 129 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) a institué la Fondation de la faune du Québec; ATTENDU Qu'en vertu du premier alinéa de l'article 133 de cette loi, la Fondation de la faune du Québec est administrée par un conseil d'administration formé de treize membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 133 de cette loi, les membres, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés après consultation de personnes et d'organismes ou d'associations intéressés à la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat:

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 135 de cette loi, la durée du mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 137 de cette loi, toute vacance survenant en cours du mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 133;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1134-98 du 2 septembre 1998, madame Sylvie Lemaire et monsieur Richard Fortin étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées :

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

- monsieur Jean Brisset des Nos, avocat et associé, Brisset des Nos, Gravel;
- madame Johanne Gauthier, présidente-directrice générale de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;
- monsieur René Simon, chef du Conseil de bande de Betsiamites.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

37319